

N° 2021-14

**Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel
d'accès au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Session 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016, modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le Décret n° 2021-140 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la Charte Régionale des Centres de gestion de la FPT région Occitanie ;
Considérant le recensement prévisionnel des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du ressort géographique de la région Occitanie.

ARRETE

ARTICLE 1 : ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers organise, pour le compte de tous les Centres de Gestion de la région Occitanie un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité Conduite de véhicules.

Options ouvertes :

- Mécanicien des véhicules à moteur Diesel
- Mécanicien des véhicules à moteur à essence
- Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
- Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

ARTICLE II : retrait des dossiers

Les inscriptions sont individuelles et effectuées par le candidat prioritairement auprès du centre de gestion du Gers, de la façon suivante :

Par Internet

du 24 août au 29 septembre 2021 à minuit pour les préinscriptions sur le site internet du CDG du Gers : www.cdg32.fr dans la rubrique "CONCOURS" puis cliquer sur "Préinscription et calendrier".

du 24 août au 29 septembre 2021 à 17 heures pour les préinscriptions sur place au CDG du Gers où un micro ordinateur et une imprimante seront mis gratuitement à la disposition des candidats. Ainsi, que les retraits sur place.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

du 24 août au 29 septembre 2021 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites, seront accompagnées d'une enveloppe (aux nom et adresse du candidat) de format A4 affranchie au tarif *lettre verte* en vigueur pour un envoi de 100 grammes, et seront adressées à Monsieur le Président du CDG du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – Rue du Général de Gaulle - BP 80 002 – 32001 Auch cedex.

ARTICLE III : dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les dossiers sont à renvoyer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – Rue du Général de Gaulle - BP 80002 – 32001 Auch cedex, au plus tard le 07 octobre 2021 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), ou à déposer sur place au plus tard le 07 octobre 2021 à 17 heures.

Un arrêté fixera la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel.

ARTICLE IV : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ne saurait être tenu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances postales ou des envois par voie dématérialisée. Il appartient au candidat de s'assurer du bon niveau d'affranchissement de l'envoi.

Tout envoi taxé est refusé.

ARTICLE V : date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite se déroulera le 20 janvier 2022 à Auch ou dans sa proche agglomération. La date et le lieu de déroulement de l'épreuve pratique seront fixés ultérieurement.

ARTICLE VI : composition du jury

Le jury, comprenant au moins six membres, choisis sur une liste arrêtée par le Président du Centre de gestion du Gers et répartis en trois collèges égaux représentant les fonctionnaires territoriaux, les personnalités qualifiées et les élus locaux, sera fixé par arrêté portant désignation de ses membres. Il comprendra notamment un représentant du personnel tiré au sort parmi les membres de la CAP de catégorie C siégeant auprès du Centre de Gestion du Gers.

ARTICLE VII : publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers. Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

ARTICLE VIII : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 26 juillet 2021

Le Président,

Didier DUPRON



Transmis
par voie dématérialisée
le 26 JUL. 2021